



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 2 NOVEMBRE 2017

Les délégués se sont réunis pour le premier Comité Syndical de l'année 2017, le 2 novembre 2017 à 09h30 à la salle de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines à Soulaines-Dhuys, sous la présidence de M. Dallemagne Philippe. 31 délégués étaient présents et le quorum atteint.

Point comptable

Le Président expose au Comité Syndical que pour les opérations N°28 « Décharge de Bridenne » et N°55 « Travaux de la Voire à Sommevoire », il y a lieu d'effectuer des opérations comptables de régularisation pour imputer les dépenses et les recettes aux comptes qui leur correspondent. *Le Comité délibère favorablement à l'unanimité.*

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SMABV s'était engagé de 2011 à 2014 dans une opération de soutien à la pose de clôture et d'abreuvoirs sur le bassin versant de la Voire afin de préserver la qualité physique des cours d'eau. Cette opération s'est terminée en 2014 avec un bilan déficitaire de 34 112,23 €. S'agissant d'une opération pour compte de tiers il y a lieu de verser une subvention d'équipement équivalente au déficit constaté. *Le Comité délibère favorablement à l'unanimité pour le versement de cette subvention d'équipement et son amortissement sur 1 année (2018).*

Le Président expose que certaines cotisations dues à l'URSSAF ont été réglées avec retard compte tenu d'absences au sein de l'administration du Syndicat. Une application de pénalités a en conséquence été réalisée par l'URSSAF. Une demande de remise gracieuse a été formulée mais l'URSSAF a maintenu une partie des pénalités à hauteur de 26 €. Afin de ne pas se voir appliquer une nouvelle majoration, et dans l'attente du Comité Syndical, cette somme a été réglée sur les dépenses imprévues. *Le Comité est invité à prendre acte de cette modification budgétaire à partir des dépenses imprévues comme suit : 022 Dépenses imprévues : -26 € / 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés : + 26 €.*

Reméandrement de l'Héronne

Le Président rappelle que le projet de reméandrement de l'Héronne a été initié en parallèle du projet de reméandrement de la Laines. Pour favoriser l'adhésion à ce dernier plusieurs réunions ont eu lieu en 2013 et 2014 pour présenter le projet. S'en est suivi des visites de terrain avec l'ensemble des partenaires techniques et financier, ainsi que les propriétaires et exploitants des parcelles jouxtant l'Héronne pour leur expliquer les enjeux du site. L'ensemble des acteurs n'étant pas convaincus du bien-fondé de cette opération, les négociations se sont arrêtées, et le projet a été mis en stand-by. Le Bureau Syndical a débattu sur ce projet en 2016, et cette étude a été reprise en interne avec l'appui de M Marchand et du conservatoire. Après plusieurs visites du site et un partage de la connaissance du milieu avec l'équipe technique du Syndicat un projet mieux adapté au contexte et contraintes locales a été formulé. Ainsi, il a été décidé de continuer ce projet en réalisant une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre sur les tracés fortement marqués et pour lesquelles le gain écologique est indéniable. Cette consultation a reçu une réponse de la part du BE BIOTEC (BE qui a effectué la MOE pour les travaux de la Voire), et qui propose une phase de maîtrise d'œuvre conception pour 14 925 € H.T.. *Le Comité après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir l'entreprise BIOTEC.*

Effacement ouvrages de la Laines

Le Président rappelle que le projet d'effacement des ouvrages de la Laines a débuté en 2013 avec le BE Sinbio. Ensuite, le projet a été repris par le BE IRH dont le rendu c'est effectué début d'année 2016. Il concerne 3 ouvrages sur la Laines : le Moulin d'En bas, l'ancien vannage d'Anglus et l'ouvrage de l'ancienne fromagerie à Longeville-sur-la-Laine. Suite aux propositions faites des rencontres ont été organisées avec les différents propriétaires afin de leur présenter les options possibles définies par le bureau d'études. Seul l'ouvrage de Longeville a aujourd'hui une issue favorable. Le projet consiste à supprimer le seuil de l'ancien moulin (madriers et radier béton) situé sous le pont ainsi que les murs (rives droite et gauche) et d'aménager les berges rive gauche et droite en amont de l'ouvrage (reprofilage de berges, replantations, etc.). Il ne reste plus qu'un seuil déversant de 5.2m de large et 1.4m de haut entre la crête amont et le fond du lit en aval. La hauteur de chute de la ligne d'eau est de 1.07 m. Il n'y a plus d'usage sauf la présence d'une mare d'eau non déclarée en amont. L'ouvrage n'a plus d'existence légale depuis 1975 (droit d'eau déchu) suite à la destruction de l'ouvrage. Depuis cette date, la municipalité, propriétaire de l'ouvrage, est dans l'obligation de remettre le site en état. Les travaux sont estimés à environ 60 000 € H.T.. La municipalité a délibéré en faveur d'un dérasement complet de l'ouvrage afin de restaurer la continuité. Ainsi il est proposé de lancer la phase travaux sur cet ouvrage uniquement tout en conservant les projet de réfection établit pour un éventuel chantier de travaux sur les autres ouvrages dans le futur.

Le Président rend compte au Comité Syndical que la commune de Longeville-sur-la-Laines a délibéré en faveur de l'effacement du seuil résiduel leur appartenant. Afin de poursuivre les efforts engagés, le Syndicat a rédigé le dossier réglementaire indispensable en amont de la réalisation des travaux, qui a été validé par les services de l'état, un

marché de travaux pour l'effacement de l'ouvrage doit être lancé, en utilisant l'option du marché en cours avec la société IRH, pour sa rédaction. Il y a donc lieu de passer un marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre et la réalisation de ces travaux. *Le Comité délibère favorablement à l'unanimité pour le lancement de la phase de travaux.*

Ouvrages de Flassigny et la Vacherie

Le président expose au Comité Syndical qu'en 2013 suite à l'étude de renaturation de la Voire, les vannes et crémaillères sur les barrages de Flassigny et de la Vacherie ont été démontées. Une période d'observation de trois ans avait été décidée pour observer les conséquences sur la ligne d'eau, la reprise de la végétation l'hydromorphologie, mais aussi pour mieux appréhender la suite des opérations. Les piliers étant générateurs d'embâcles, le Comité Syndical s'était prononcé en faveur d'un démontage total de ces deux ouvrages en novembre 2016. En mai 2017, la commune de Rives-Derroises s'est positionnée contre cette décision afin de maintenir la passerelle de Flassigny, et a demandé au SMABV de lui rétrocéder cet ouvrage.

Ouvrages de Flassigny

Le Président rend compte au Comité Syndical que la commune Rives Derroises, a sollicitée le Syndicat pour conserver la passerelle de Flassigny, en devenant acquéreur de celle-ci. La commune a mis en avant l'utilisation récurrente de la passerelle par les habitants et sa valeur patrimoniale. Le Président explique que cette passerelle est aujourd'hui propriété du SMABV, et qu'une rétrocession de la passerelle comprend aussi les fondations de cette dernière et que la commune de Rives-Derroises sera alors propriétaire de ce bien et donc responsable de la sécurité des biens et des personnes sur cet ouvrage. *Le Comité délibère favorablement à l'unanimité pour la rétrocession dans ces conditions.*

Ouvrage de la Vacherie

Le Président rend compte au Comité Syndical que la cellule technique du Syndicat conformément à la délibération du dernier comité a rédigé le dossier règlementaire pour la réalisation des travaux sur l'ancien ouvrage de la Vacherie et celui de Flassigny de manière concomitante, qui est validé par les services de l'état. Il faut donc dans un premier temps modifier la demande travaux auprès des services de l'Etat pour ôter l'ouvrage de Flassigny des travaux puis lancer une consultation pour l'exécution des travaux pour l'effacement de l'ouvrage de la Vacherie. *Le comité délibère favorablement à l'unanimité pour le lancement de la consultation pour les travaux d'effacement de l'ancien ouvrage de la Vacherie.*

Ruisseau Lieutenant et Canal de Bange

Ruisseau Lieutenant

Le Président rappelle que plusieurs rencontres ont eu lieu depuis 2014 sur place entre les élus, les habitants et le syndicat, pour évoquer la problématique inondation. Plusieurs dysfonctionnements ont été observés sur place : un bassin versant de plus de 350 ha, drainant dans sa totalité des parcelles agricoles (elles-mêmes drainées), un lotissement récemment construit imperméabilisant des sols déjà inondables, des rejets d'eaux pluviales des toits des maisons dans le ruisseau coulant déjà en débit plein bord à cause d'un engorgement, un coude à angle droit à la sortie du pont de la RD 173 avec l'arrivée d'une canalisation d'eaux pluviales des communes de Montier- en-Der et Ceffonds, etc Les solutions mises en œuvres par la commune de Ceffonds ont été de décaper la berge du ruisseau en rive gauche afin d'adoucir l'angle droit, de prolonger la canalisation d'eaux pluviales afin de diminuer le conflit hydraulique puis de renforcer les berges en rive droite. Ceci devait permettre d'améliorer l'écoulement même si, dans cette situation, l'angle droit du ruisseau reste toujours un élément fort limitant. A ce jour, le Syndicat a été sollicité par la commune et des habitants de la commune sur la persistance de cette problématique inondation, ainsi il a été proposé de mener une étude à l'échelle du sous bassin versant du ruisseau Lieutenant afin de créer des aménagements pérennes. La consultation n'a pas aboutie faute de réponse

Canal de Bange

Le Président expose que le SMABV a été sollicité par M. Marquet Serge président de l'AF d'Hampigny-Vallentigny concernant la sédimentation croissante du canal de Bange. Le Canal de la Bange est un cours d'eau (classé comme écoulement conditionnalité par la DDT 10) et, est à ce titre soumis à la Loi sur l'Eau. Cependant, ce canal a été créé de la main de l'homme en 1974 suite au remembrement. Il est l'exutoire de nombreux fossés de collecte de champs et pâtures alentours. Aucun drainage ne se rejette dans le canal et il n'a jamais fait l'objet de curage depuis sa création. Le site est situé dans une zone écologique remarquable, Natura 2000 (ZSC Prairies de la Voire et de l'Héronne et ZPS Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines) et le long de prairies identifiées comme réservoir de biodiversité dans la trame Verte et Bleue du PNRFO. La présence du râle des genêts ainsi que de la pie grièche écorcheur (espèces classées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) est avérée sur ce secteur. Lors de la visite par temps pluvieux, il était en débit plein bord ce qui est anormal compte tenu du stress hydrique. Le taux de sédimentation important n'a donc pas pu être observé mais l'exhaussement du fond du lit semble évident. Un manque d'entretien de la végétation a pu être observé sur les secteurs où de la végétation existent: de nombreux arbres, arbustes, branchages empiètent de plus de 2/3 du cours d'eau. Cependant, une bonne partie du linéaire est totalement dépourvu de végétation ce qui, en période estivale, favorise le développement algal et

augmente le phénomène de sédimentation du canal. L'AF avait déposé en 2014 un dossier de demande de curage auprès de la DDT qui lui avait été refusé, ainsi aujourd'hui l'étude de ce BV doit aboutir à des solutions de gestion pérenne du flux de matières en suspension issu du réseau de fossés, dont le canal est l'exutoire.

Le Président propose de lancer un marché commun au BV du ruisseau Lieutenant et au BV du canal de Bange. *Le Comité délibère favorablement à l'unanimité pour le lancement d'un marché sur ces deux sous-bassins versant*

MOE Chalette

Le Président rappelle que la restauration de la continuité à Chalette-sur-Voire est une opération emblématique du CGVR. La rivière Voire est classée en liste 2 sur cette partie, c'est-à-dire que les propriétaires ont jusqu'en décembre 2017 pour se mettre en conformité avec la réglementation (permettre la continuité écologique au droit des ouvrages). Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la municipalité pour évoquer le sujet. Des craintes ont été évoquées telles que le risque inondation, la baisse du niveau de la nappe d'accompagnement (irrigation et AEP), la peur de l'augmentation des moustiques en cas de suppression du bief, de défiguration du paysage du village car le bief est devenue la vraie rivière alors que la Voire, coulant en contre-bas est totalement délaissée et oubliée par les villageois. Pour rappel, en 1996, une convention a été signée entre les propriétaires de l'ouvrage (Lecureaux) et le SMABV afin que ce dernier entretienne les ouvrages. A priori, aucun entretien n'a jamais été réalisé ce qui explique le délabrement actuel du système hydraulique. Les propriétaires actuels (les enfants de M. Lecureaux), ne semblent plus intéressés par les ouvrages et seraient favorables à leur suppression s'ils n'ont pas à supporter les coûts. Le Président rend compte au Comité Syndical qu'après concertation avec la commune de Chalette-sur-Voire et les propriétaires de l'ouvrage, un accord pour l'effacement de l'ensemble hydraulique de Chalette-sur-Voire a été trouvé si tous les enjeux sont étudiés et que des mesures compensatoires sont mises en place en fonction des résultats d'une étude de faisabilité de ce projet d'effacement. Il y a donc lieu de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour connaître les possibilités techniques d'un effacement de cet ensemble hydraulique sur la rivière Voire. *Le Comité délibère favorablement à l'unanimité pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité à Chalette-sur-Voire.*

Etude hydromorphologique de la Droye

Pour rappel : le diagnostic effectué par Fluvialis indique une qualité moyenne pour la Droye et mauvaise pour l'Héronne. Les dysfonctionnements majeurs sont l'absence de diversité des fonds et des écoulements, des berges abruptes et symétriques donc non naturelles, un colmatage important avec l'accumulation de limons et l'absence de formes véritables (érosions et atterrissements).

La phase 2 de l'étude devait être un programme de travaux opérationnel, précis et chiffré afin de pouvoir hiérarchiser les différentes interventions à venir sur le cours d'eau. Cela a été le cas concernant les 4 ouvrages jalonnant le cours de la Droye et de l'Héronne, mais pour les interventions sur la rivière aucun programme n'est établi. Malgré une sollicitation concernant les essais de débits qui auraient dû être réalisés en phase 1, ces derniers n'ont pas été faits. De plus, le bureau d'études avait proposé qu'un suivi de la Varanne soit effectué afin de pouvoir injecter dans le cours d'eau Droye, des débits se rapprochant du système naturel de la Varanne. Il nous semblait difficile de voir où nous aurait mené les résultats. Ensuite le bureau d'études ayant fermé, et le syndicat n'étant pas satisfait du rendu, une période de négociation a été entamée. En l'absence d'issue satisfaisante, et compte tenu de l'importance de rétablir l'hydromorphologie de ce cours d'eau, après discussion avec nos autres partenaires financiers, EPTB Seine Grands Lacs et AESN, il a été décidé de relancer la consultation pour la dernière partie de l'étude selon nos premières demandes. Cette consultation n'a eu aucune réponse de la part des 7 BE consultés. Aujourd'hui le SMABV, va rédiger en interne des propositions d'actions, établir un programme prévisionnel de travaux sur l'amont de ce cours d'eau avec la commune de Giffaumont pour établir en concertation une proposition auprès de la DDT et l'AESN.

Préservation et réhabilitation des zones d'intérêt écologique

Le bassin versant de la Voire et du Ravet possède un important intérêt écologique lié aux zones humides : habitats liés aux cours d'eau, noues, bras morts, étangs et roselières, marais, prairies inondables, boisements alluviaux, mares. Ce bassin versant joue un rôle de portée régionale dans le cadre de la préservation du bon état écologique des masses d'eau, ainsi qu'en matière de corridor écologique (« trames vertes et bleues »), entre les régions naturelles du Barrois, de la Champagne Humide et de la Champagne Crayeuse. Suite à l'inventaire réalisé en 2011 par le CENCA et CPIE de Soulaing aucune action de portée à connaissance n'a été mise en place, ainsi durant l'année 2018, il est proposé au élu volontaire de former avec la cellule animation du contrat un groupe de travail pour la mise en place d'un outil de communication sur ces milieux très riches écologiquement et trop peu connu.

Point sur les travaux

Erosion à Gervilliers chez M. Banchet

Localisation : Puellemontier, Hameau de Gervilliers / Problématique : Erosion de berges sur la Voire / Travaux : Mise en place d'un peigne

Erosion pont des Ajoux à Planrupt

Localisation : Planrupt, Hameau de Mairupt / Problématique : Erosion de berge de l'Héronne / Travaux : Mise en place d'un tressage surmonté d'un talutage

Erosion à Montier chez Mme Dupuis

Localisation : Montier, confluence Haut-Manson et Voire / Problématique : Erosion de berge de la Voire, affouillement sous le mur de sa propriété / Travaux : Mise en place d'un tressage surmonté d'un talutage.

Affaires courantes

Vannages automatiques

Les 5 ouvrages fonctionnent correctement, cependant une pièce hydraulique du vannage de Rances est défectueuse, une réparation temporaire permet son fonctionnement mais dès que la période de haute eau sera atteinte, une réparation sera programmée (démontage de la pièce arrêt du fonctionnement du vannage le temps de l'usinage de cette pièce ancienne).

Programme clôture / abreuvoirs

Estimatif 2018 : 27 200 € pour 1,3 km de clôture, 10 pompes à nez et 2 descentes aménagées pour 3 agriculteurs qui ont sollicité le SMABV.

Programme entretien de la ripisylve :

Le programme de l'hiver 2017/2018 : La Laines (Hampigny – Longeville) en restauration et interventions ponctuelles sur la Voire entre Puellemontier et Hampigny.

De plus, il a été proposé en bureau de mettre à disposition des propriétaires riverains de cours d'eau, le technicien du SMABV pour des conseils et un aide technique pour la réalisation des travaux d'entretien de la ripisylve. Une affiche vous est proposée sur le site internet du SMABV et des réunions publiques peuvent être organisées sur demande des collectivités.

Gouvernance : GEMA-PI et changements de statuts

Le Président expose que la compétence GEMA-PI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire pour les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre à partir du **1° janvier 2018**. Elle peut être exercée facultativement jusqu'à cette date.

Les missions obligatoires mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement sont :

- **1° Aménagement** d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **2° Entretien et aménagement** d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- **5° Défense** contre les inondations et contre la mer ;
- **8° Protection et restauration** des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Plusieurs outils territoriaux possibles pour l'exercer :

- EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin): syndicat ouvert ou fermé, portage d'un SAGE, mission de maîtrise d'ouvrage ;
- EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux): syndicat mixte ouvert ou fermé, prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, maîtrise d'ouvrage opérationnelle, animation, communication. Peut éventuellement porter un SAGE ;
- Syndicat, notamment de rivières. Syndicat mixte, tout ou partie des missions de la compétence: prévention des inondations et des submersions et/ou la gestion des milieux aquatiques.

Sur notre territoire, il existe l'EPTB Seine-Grand Lacs qui regroupe une grande partie de l'unité hydrographique Seine et qui constitue vraisemblablement la structure dont le territoire semble le mieux adapté à gérer la compétence 5° Défense contre les inondations. Ainsi il est proposé au Comité Syndical de modifier les statuts afin de rendre le bloc de compétences du SMABV sécable et donc rendre la compétence 5° Défense contre les inondations optionnelle. *Le comité délibère favorablement à l'unanimité pour la modification des statuts.*

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h00.



**Le Président
M. Philippe DALLEMAGNE**